

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
Paraissant les Mercredi et Samedi

## BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

**INSERTIONS**  
LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal du Lot  
et  
se paient d'avance

Annances, ..... 25 c. la ligne  
Réclames, ..... 50 c. —  
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
MM. Laffitte et Co, plac. de la Bourse,  
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir  
les annonces pour le Journal du Lot

**ABONNEMENTS**  
LES ABONNEMENTS  
datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
et  
se paient d'avance.  
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
Trois mois ..... 5 fr.  
Six mois ..... 9 fr.  
Un an ..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
mois 6 fr., Six mois 11 fr.,  
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

**Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.**

**Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.**

A. LAYTOU.

Cahors, le 23 Juin 1869

## BULLETIN.

Le Journal officiel publie les décrets relatifs à la composition du bureau du corps législatif pour la session qui va s'ouvrir. Comme dans la session précédente, ce bureau est composé de :

M. Schneider, président ;  
M. Alfred Leroux, M. le baron Jérôme David et M. Du Miral, vice-présidents.

Un autre décret, également inséré au Journal officiel, élève M. le baron Jérôme David au grade de grand officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

M. de Persigny écrit au Constitutionnel pour « faire cesser, dit-il, des commentaires oiseux, ridicules et bien dignes de ceux qui les font. » L'honorable ancien ministre, non-seulement ne proteste pas, comme l'avait dit la Patrie, contre la publication de sa première lettre, il se déclare « prêt à répondre envers et contre tous » de ses actes et de ses paroles.

Un journal annonce la prochaine nomination de M. de Beauverger, ancien député, au poste de conseiller d'état, en remplacement de M. Gaudin, élu membre du corps législatif.

Il est question d'un long voyage de l'Empereur et de l'Impératrice. Le yacht impérial l'Hirolle, en construction au Havre, va entrer en armement ; on prépare aussi l'armement des yachts ; la Reine Hortense et l'Aigle.

A Madrid, la candidature du duc de Montpensier au trône d'Espagne vient de faire un pas en avant. Un membre des Cortès ayant

protesté contre la présence du duc sur le territoire espagnol, le général Prim a répondu que ce fait n'a rien de contraire à la constitution ni de dangereux pour l'ordre public. En conséquence, le duc de Montpensier pourra résider en Espagne « dans la ville de son choix » sans être inquiété par le gouvernement. Le général Prim a conclu en déclarant que les Cortès seules, usant de leur souveraineté absolue, éliront le futur monarque, et que leur décision devra être absolument respectée par tous les partis. Il est visible que le général Prim est sûr de ses Cortès. Il sait qu'elles ne repousseront pas le candidat que MM. Prim, Serrano et Topete leur présenteront en temps et lieu. Ce candidat, on l'a déjà nommé.

En Grèce, la réunion de la nouvelle Chambre des députés a donné lieu, de la part du roi, à une déclaration intéressante. Après avoir annoncé divers projets de loi sur la responsabilité ministérielle sur l'instruction publique, la justice et la suppression du cours forcé du papier-monnaie. Le roi a promis l'exécution prochaine de plusieurs travaux publics, parmi lesquels est compris le percement de l'isthme de Corinthe. Ca n'aurait été bien des fois indiqué depuis longtemps. Puis que le roi l'a promis, il n'y a plus à douter de sa réalisation.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

## Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).  
New-York, 20 juin.  
La goélette américaine Lahave, chargée de munitions destinées ostensiblement pour Haïti, mais qu'on suppose destinées en réalité pour Cuba, a été capturée par le vapeur espagnol Fernando et envoyé à la Havane pour être vendue.  
Florence, 20 juin.  
L'assemblée générale de la franc-maçonnerie italienne a achevé ses travaux la nuit dernière. Le colonel Frapolli, député du parlement, a été élu grand-maître.  
Les journaux publient des détails sur les démonstrations qui ont eu lieu à Milan, le 18 juin. A 9 heures, la foule s'est réunie, à cause de la

pluie, dans la galerie Victor-Emmanuel. Elle en est sortie en poussant les cris de Vive Lobbia ! et d'autres clameurs. Alors sont intervenues les troupes composées des gardes de sûreté publique et des carabiniers, qui ont fait évacuer la galerie et la place de la Cathédrale et ont opéré douze arrestations.

Trois gardes et un bourgeois ont été légèrement blessés.

A onze heures, la tranquillité était rétablie. Les autres provinces d'Italie sont tranquilles. La Gazette officielle, parlant des troubles de Milan, dit :

Hier soir, Milan était tranquille. Les tentatives faites dans d'autres villes, afin de pousser les populations à des démonstrations et à des désordres ont complètement échoué. Les télégrammes reçus aujourd'hui confirment que la tranquillité est entièrement rétablie. Plusieurs promoteurs de désordre ont été arrêtés.

Milan, 21 juin.

Hier, dans le jour, la tranquillité n'a pas été troublée. Le soir, quelques attroupements peu nombreux ont eu lieu, mais aucun désordre ne s'en est suivi.

A onze heures, la tranquillité était parfaite.

## Les Villes et les Campagnes

On a discuté récemment une question qu'ils n'ont certainement pas étudiée, en prenant parti pour quelques villes, telles que Nantes et Bordeaux, où le scrutin a été modifié par le vote des populations rurales.

Au point de vue de l'état présent des choses, les villes n'ont pas ce qu'on pourrait appeler une personnalité légale.

Les villes ne constituent qu'une partie plus ou moins importante d'un département et c'est aux départements, en général, et non aux villes en particulier, que la loi électorale attribue des représentants.

Les villes de Bordeaux ou de Nantes n'ont donc, aux termes des lois actuelles, aucun droit à être représentées d'une manière particulière, et abstraction faite de la participation que les populations des campagnes ont le droit d'avoir au scrutin.

Cette prétention des villes à voter sans les campagnes est donc à la fois illégale et absurde.

Encore une fois, c'est le département divisé en circonscriptions qui a droit à être

représenté, et non la population des villes.

Le propriétaire rural, le petit commerçant de canton, ont des droits aussi respectables que les avocats, les médecins, les rentiers, les gros bonnets de villes. Chacun entend l'ordre à sa manière, et exerce sa souveraineté comme il lui plaît ; et il est étrange que les citadins aient la prétention de s'imposer aux campagnes.

Campagnards ou citadins, tout le monde paie l'impôt, tout le monde a droit aux bénéfices de la loi et de la souveraineté nationale.

On vote donc et l'on doit voter ensemble et c'est le sentiment du plus grand nombre qui doit faire la loi au sentiment du plus petit.

En prenant pour point de départ la situation actuelle, c'est-à-dire la Constitution et la loi électorale, les protestations des villes dont nous parlons n'ont aucun fondement sérieux.

Elles se plaignent du vote des campagnes, parce que ces campagnes ont repoussé leurs candidats ; si les paysans les avaient acclamés, on en ferait des héros.

Les plaintes des démagogues bordelais ne s'adressent qu'aux populations rurales, qui n'ont pas voulu de M. Lavertuon. Mais, pour les populations rurales, qui ont accepté M. Lavertuon, on ne leur adresse aucun reproche.

Si nous sortons de la situation présente ; si nous laissons de côté la Constitution et la loi électorale, pour entrer dans la politique spéculative, est-il bon que les villes soient ainsi tempérées par les campagnes ?

Où assurément, cela est bon et même nécessaire.

Dans les villes se trouvent à la fois et les individualités ambitieuses, qui convoitent le pouvoir, et les individualités dépravées qui leur servent d'instrument pour troubler la société.

Depuis 1789, toutes les agitations, tous les malheurs, tous les crimes, sont partis des villes.

Ce sont les villes qui ont fait les révolutions, qui ont troublé, appauvri et désolé le territoire.

Marseille a fourni les fédérés, Nantes a fourni les noyeurs, Paris a fourni les guillotines ambulantes.

Où ont éclaté les désordres auxquels la

fermeté du gouvernement vient de mettre fin.

A Toulouse, à Bordeaux, à Nantes, à Paris, c'est-à-dire dans les grandes villes où les masses agglomérées et corrompues sont plus qu'ailleurs accessibles à l'esprit de désordre.

Il serait donc insensé de vouloir donner aux villes une représentation spéciale.

La France se compose à la fois des villes et des campagnes. C'est l'ensemble et la fusion de tous ces intérêts qui constitue l'intérêt général du pays ; et c'est dans cette masse d'intérêts fusionnés qu'il faut chercher une véritable et loyale représentation législative.

Pays.

## Revue des Journaux

### CONSTITUTIONNEL

On lit dans le Constitutionnel :

« M. le duc de Persigny nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

Chamarande, ce 19 juin 1869.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de m'adresser à vous pour faire cesser des commentaires oiseux, ridicules et bien dignes de ceux qui les font. S'il est vrai, en effet, comme vous l'avez dit vous-mêmes, en insérant ma lettre du 3 dans vos colonnes, que cette lettre n'a point été publiée par moi, je ne vous en remercie pas moins d'avoir pensé que j'étais toujours prêt à répondre, envers et contre tous, de mes actes et de mes paroles. Je vous suis donc très obligé d'avoir publié ma lettre.

Agréez, Monsieur l'expression de ma considération la plus distinguée,

PERSIGNY.

La même feuille s'exprime ainsi à propos des attaques dont le traité de commerce anglo-français a été l'objet à la Chambre des communes.

« Un membre, M. Stavelli, a fait une motion tendant à la nomination d'un comité d'enquête. D'après ce représentant le traité ne serait avantageux qu'à la France. Que diront de cette assertion ceux de nos nationaux qui affirment que le

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
du 23 juin 1869. (N° 18)

## LE

# TUEUR DU ROI

Roman historique,  
PAR TURPIN DE SANSAY

## PREMIÈRE PARTIE

### CHAPITRE XIII

Le Fantôme noir.

(Suite)

L'Orléanaise, qui était parvenue à franchir sans encombre le pont-levis du palais, arriva devant Saint-Germain-l'Auxerrois, et le grand air ayant rendu du calme à ses esprits, elle s'arrêta pour reprendre haleine.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

Ruse inutile.

Le fantôme était là, à quelques pas derrière elle. Tremblante, effrayée, Marie gagna la berge de la Seine, à l'endroit où naguère encore existait l'Arche-Marion.

Enfin ! je suis sauvée, se dit-elle. Une main s'appesantit sur son épaule.

Le Tueur du roi était à ses côtés.

Le Tueur du roi voulut pousser un cri ; la terreur arrêta les sons dans sa gorge.

Maurevel s'élança sur la malheureuse et lui mit un baillon sur la bouche.

Puis, continuant la tâche homicide qu'il s'était imposée, il lia les mains et les jambes de sa victime.

Marie Touchet avait complètement perdu connaissance.

Au loin, on entendait les chants joyeux des gentilshommes, qui commençaient leurs promenades orgiaques dans les rues de la capitale.

Maurevel saisit une dague cachée sous son lin-coul noir et se préparait à frapper Marie Touchet lorsqu'il entendit une sorte de clapotement dans l'eau.

— Bast ! se dit-il, ça doit suffire ! Les cordes l'empêcheront bien de sortir du bain !

Et, prenant l'Orléanaise à bras le corps, il la lança dans la Seine.

l'ex-favorite était sur les traces de son fils, — et et il ne voulait pas, lui Maurevel, qu'une lueur subite vint éclairer son passé.

Sa funèbre besogne accomplie, le Tueur du roi se dirigea du côté de l'Hotel de la Reine.

Au même moment, une barque descendait silencieusement le fleuve.

C'était le choc de ses rames dans l'eau qui avait fait hâter, par Maurevel, le meurtre de Marie.

La barque contenait des huguenots revenant, clandestinement, d'un préche aux environs de Paris.

## XIV

La Buvette de l'Archange.

Dans la rue de Béthisy, non loin de la demeure de l'amiral Coligny, était située une hôtellerie fort achalandée.

Gentilshommes, manants, soldats, dizainiers, suisses, gardes françaises, s'y rendaient souvent, pour trinquer à la santé de Charles IX, dans une salle basse indépendante des chambres habitées par les voyageurs.

Il se faisait un tel mouvement de va-et-vient dans la buvette, que nul ne fit attention à deux personnages qui y entrèrent.

Ces deux hommes avaient d'abord cherché des yeux dans la rue, — l'endroit où ils voulaient se rendre.

Le nez en l'air, ils regardèrent les inscriptions d'enseignes, dont la plupart étaient dissimulées

par des auvents ou des piliers.

— Je ne vois rien, disait Etienne Ferrand.

— Maître Mauduit nous a pourtant bien affirmé que la Buvette de l'Archange était dans la rue de Béthisy... l'oposta Clopinet.

— Fais donc attention, bulot !

Cette interpellation était adressée au bossu par un vieux reître qui sortait d'une porte renfoncée entre deux piliers.

Le reître, pris de vin, avait, en chancelant, failli renverser le compagnon d'Etienne.

Le crâne du bossu se heurta contre une tringle de fer.

Clopinet leva aussitôt le nez pour se rendre compte de ce qui avait produit le choc, et sa physionomie devint rayonnante.

— Saperlipopette ! s'écria-t-il, maître Etienne ?

— Que veux-tu ? répondit celui-ci, occupé à chercher de l'autre côté de la rue.

— Tenez, lisez, sur cette maudite plaque de tôle, qui m'a fait une bosse au front, — comme si je n'en avais pas déjà assez, d'une dans le dos !

me, oui, si je le rencontre, au contraire, non !

— Ah ! mais du tout... Ça ne ferait pas mon affaire, à moi !... Je tiens beaucoup à avancer la besogne de Gentilly !

Le front du fiancé d'Alex se voila d'un nuage.

Mais, se remettant aussitôt, il serra la main de Clopinet.

— Quelqu'un arrive aujourd'hui, conclut-il, tu te rendras ce soir à ton poste d'observation.

Les deux amis entrèrent dans la Buvette de l'Archange.

Toutes les tables étaient occupées, à l'exception d'une seule, placée près d'un escalier à cage découverte et aboutissant aux chambres du premier étage.

Etienne et le bossu prirent des escabeaux et s'installèrent devant cette table.

Puis, quand l'hôtelier eut apporté devant eux du vin et des gobelots, ils promirent leurs regards autour de la basse et vaste salle, hantée, en ce moment, par des soldats de toutes armes.

— Clopinet, dit tout bas Etienne, je ne vois pas l'homme que nous cherchons ici !

— Pour l'instant, c'est possible ! mais pour sûr il y viendra.

— Qui te le fait supposer ?

— Les renseignements qui nous ont été donnés, d'abord... Ensuite ?

— Ensuite, la figure pas mal encanailée des gens qui boivent là-bas, à la table de droite, près de la fenêtre...

La suite au prochain numéro.



raient facilement, je crois, de ne pas avoir le vin de Moret taxé par l'octroi de Paris comme du Pomard ou du Clos-Vougeot.

Membre du conseil d'arrondissement de Fontainebleau. P. S. — J'ai depuis longtemps l'intention d'adresser une pétition au Sénat, pour demander l'établissement d'un droit d'octroi progressif. Je crois que les adhésions des vigneron ne me feront pas défaut.

Nous apprenons à l'instant que l'administration de Paris est disposée à réduire d'un tiers provisoirement, les tarifs d'octroi perçus à l'entrée des vins dans la capitale.

Les viticulteurs-propriétaires du Lot apprendront cette nouvelle avec satisfaction.

On assure que le Conseil d'Etat va être saisi d'un projet de loi tendant à modifier les articles 618 et 619 du Code de commerce relatifs à la composition des tribunaux de commerce et à la liste des notables. Depuis plusieurs années déjà le nombre des commerçants admis à la notabilité avait été considérablement augmenté; mais le droit conféré aux préfets par l'article 619 de porter arbitrairement sur la liste des électeurs des juges consulaires tel ou tel commerçant n'est plus conciliable avec le suffrage universel.

On peut donc espérer que, sans faire un régime des catégories, tous les patentés jouiront enfin du droit de participer à l'élection des magistrats spéciaux dont ils sont les justiciables. L'institution des conseils de prud'hommes fonctionne depuis longtemps sur cette base, et l'on comprend mal pourquoi le même principe n'est pas appliqué aux tribunaux et aux chambres de commerce.

Le conseil d'Etat étudie en ce moment, dit le Peuple, le projet d'un décret qui sera assurément bien accueilli dans nos campagnes, car il exemptera de tous droits les sels employés par l'agriculture pour la fertilisation des terres et l'alimentation des bêtes.

La loi du 17 juin 1840 avait accordé aux sels destinés à ce double usage une forte modération de taxe. Ils ne devaient acquiescer que 5 fr. par 100 kilogrammes au lieu de 30. Mais quelque important que fut ce dégrèvement, il n'avait abouti à aucun des résultats qu'on attendait. L'accumulation dans les campagnes n'en avait pas profité, les prix étant encore trop élevés.

Lorsqu'en 1848, on abaissa de 30 à 10 fr. la taxe générale, on ne se préoccupa point des intérêts spéciaux de l'agriculture. On ne fit point subir une réduction proportionnelle aux sels dont elle aurait pu faire emploi. On maintint, ou plutôt on laissa sans changement, le droit primitivement établi de 5 fr. par 100 kilogrammes. Ce droit déjà trop élevé, comme nous venons de le dire, parut plus lourd encore, l'écart s'étant considérablement amoindri.

Qu'en est-il résulté? C'est que le principe de la concession écrite dans la loi de 1840 est resté jusqu'à aujourd'hui à l'état de lettre morte. C'est que les cultivateurs se sont réduits à n'utiliser comme engrais que les sels de coustins, ceux qui proviennent des péches de harengs et de morues. C'est, enfin, que le bétail a été privé d'un condiment des plus utiles à sa bonne alimentation.

Frappé de cet état de choses, prenant en sérieuses considérations et les réclamations qui se sont produites dans l'enquête agricole et les vœux que quelques membres de la Chambre ont formulés dans leurs amendements lors de la dernière discussion du budget, M. le Ministre des finances n'a pas voulu ajourner jusqu'au prochain exercice l'élaboration d'une réforme si vivement souhaitée. Convaincu qu'il convient de soulager les contribuables aussi rapidement que possible lorsque la situation du Trésor le permet et que l'intérêt général le demande, il a proposé à l'Empereur de concéder par décret la franchise pleine et entière de sels consommés pour les besoins agricoles.

Ce que le Conseil d'Etat recherche en ce moment, ce sont les précautions à prendre, les vérifications à ordonner pour empêcher la fraude. On ne sera sans doute admis à jouir de la faveur du décret qu'à la condition de justifier d'abord de sa qualité d'agriculteur et ensuite de l'étendue de ses besoins. Un autre problème, celui-là exclusivement chimique, reste à résoudre. Pour que les matières acquises en vue de la consommation agricole ne rentrent point dans le commerce, il faudra les dénaturer, mais par des procédés qui n'altèrent point leur efficacité nutritive ou fécondante.

Quelques multiples et compliquées que soient ces diverses questions, elles n'arrêteront pas longtemps, nous en sommes convaincus, le travail préparatoire du Conseil d'Etat.

On nous écrit de Souillac : La nommée Jeanne Rigault, âgée de 77 ans, domiciliée à Souillac, s'était rendue le 19 juin, vers dix heures du matin, à la Dordogne, pour laver son linge. Vers onze heures, la pauvre femme a été aperçue surnageant à quelque distance du village de Cuisines. On a retiré son cadavre des eaux et on l'a transporté chez un de ses parents, habitant du village voisin.

AVIS. On fait savoir que le 24 juillet prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé, par le Receveur des Domaines, à la vente aux enchères d'une caisse renfermant 12 litres de liqueurs et 15 litres de sirops divers. Ladite caisse, déposée en transit, depuis plus de 6 mois, chez le sieur Cayla, commissionnaire de roulage à Cahors, a été refusée par le sieur Tulle, limonadier, à qui elle avait été expédiée le 18 mai 1867, par M. Barrère, négociant à Nérac (Lot-et-Garonne).

On nous écrit de Sarlat pour nous prier d'informer ceux de nos lecteurs qui peuvent y avoir intérêt, que la foire aux chevaux qui se tient le 5 juillet dans cette ville, sera cette année-ci, comme l'an dernier, l'objet de primes nombreuses.

En établissant au centre de l'arrondissement une foire bien achalandée et bien suivie, la ville de Sarlat, tout en travaillant à sa prospérité particulière, offre à toute la contrée des avantages réels et considérables. C'est à ce double point de vue que nous applaudissons à la persévérance de ses efforts, que nous lui souhaitons tout le succès qu'elle mérite, et que nous nous empressons de nous associer, autant que cela dépend de nous, à la réussite d'une entreprise éminemment utile.

Les marchands de chevaux sont les premiers intéressés à favoriser le développement de cette branche de commerce; et y a donc lieu d'espérer qu'ils voudront bien répondre à l'invitation qui leur est adressée, et contribuer ainsi, le zèle des propriétaires aidant, à la création d'une foire des plus importantes.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LOT. NAVIGATION DU LOT. RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAINT-GÉRY. ADJUDICATION.

Le mercredi, 30 juin prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la reconstruction du Barrage de Saint-Géry.

Les travaux sont évalués à 85,000 francs, y compris une somme à valoir de 12,711 francs 46 centimes pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 2,400 fr. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 12 au 19 juin.

Naissances. Caquel (Marie), rue Fénelon. — Raffi (Sylvain) place Lafayette. — Dupeyrot (Louis), rue du Château.

Mariages. Allias (Guillaume), Employé des Pons-et-Chaussées 23 ans et Rossignol (Marie), 20 ans. — Verthal (Jean), chef de travaux au chemin de fer 28 ans, de Brives (Corrèze) et Lacroix (Anne-Marie-Célestine), lingère 25 ans de Cahors.

Décès. Enfant du sexe féminin né-mort des époux Vialat et Moléat. — Barriéris (Léonie) 14 mois née à Cahors, St-Georges.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant un annuité de 6 fr. 06/100, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les prêts sont réalisés en numéraire. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

LA VÉRITÉ

Causerie scientifique.

Les statistiques les mieux faites nous montrent que sur dix décès prématurés, six sont causés par les affections tuberculeuses (maladies de poitrine). La peste, le choléra, et toutes les maladies épidémiques réunies sont loin de faire autant de victimes. Le monde savant de tout temps s'est occupé de chercher un remède à ces maladies; un médecin illustre entre tous, Laënnec, a passé sa vie entière à l'étude de ces terribles affections; il est le premier qui ait bien décrit le mal, et il nous aurait fait connaître le remède s'il n'était mort sitôt, mais il a assuré qu'il existait. Ce maître illustre et regretté avec raison, sa découverte aujourd'hui est complète.

Depuis quelques années une expérience concluante a démontré que la présence des tubercules dans les poumons (quoique étant un symptôme grave) ne constituait pas la phthisie tuberculeuse; en effet, il a été démontré que presque tous les humains à une époque de leur vie ont des tubercules dans les poumons; que ces tubercules causés par des refroidissements, des rhumes, etc., se guérissent parfaitement lorsque le sang n'a pas subi d'altération. Les cicatrices de tubercules guéris se constatent dans 157 individus sur 160 cadavres; ce fait ne pouvant pas être nié, il est admis aujourd'hui par la science, que les affections tuberculeuses n'existent que par diathèse, c'est-à-dire par suite de la modification du sang appauvri, de matières grasses phosphorées et de phosphates alcalins qui sont indispensables à la vie. Lorsqu'un malade est atteint de phthisie, il n'a pas seulement des tubercules dans les poumons, mais encore dans les reins, le foie, le péritoine et le cerveau; donc les tubercules ne sont pas le mal, mais les symptômes du mal, comme la toux, les sueurs, l'oppression, la fièvre, la diarrhée et l'amaigrissement.

La guérison des affections de poitrine n'est possible qu'en rendant au sang sa composition normale par le spécifique unique qui existe (le phosphore); mais ce spécifique n'est pas des plus faciles à employer. Les préparations de phosphate sont de deux ordres; celles solubles et celles insolubles. Les préparations de phosphate solubles sont trop énergiques pour être employées facilement et celles insolubles sont inertes. Le traitement des affections de poitrine est long (pour obtenir un succès). Donc il fallait trouver quelque chose qui contiât le spécifique, qui ne fût pas un remède, et qui, par son bas prix, fût à la portée de toutes les bourses; c'est à el Docto Benito del Rio que revient l'honneur de cette découverte. La Farine mexicaine est un aliment sain et fortifiant, qui contient naturellement par kilogramme 7,50 de phosphates alcalins, qui sont complètement assimilables dans le sang; font que la Farine mexicaine est le seul spécifique bien capable de guérir promptement la diathèse tuberculeuse. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour prouvent d'une manière irrécusable que toutes les fois que la garnison a été humainement possible et que les malades ont pris pendant le temps normal la Farine mexicaine, le succès a été complet; c'est donc une vérité scientifique que je proclame, mais il est souvent plus difficile de faire croire à la vérité de prime abord qu'au mensonge. En effet, l'on accorde créance de suite au merveilleux et à l'absurde, tandis que la vérité restera inconnue si celui qui la proclame n'a pas assez de force de caractère pour lutter contre la routine, le préjugé, l'ignorance, et surtout les injures et les calomnies de la jalousie. N'ait-on pas vu ces temps derniers un vendeur de panacée universelle s'en prendre à moi et à la Farine mexicaine de ce que personne ne veut plus consommer de sa drogue usée par ses réclames ridicules; peut-il être assez simple pour ignorer que le temps est un juge incorruptible qui fait bonne justice des mensonges et qu'au contraire pour la vérité, malgré tout, tôt ou tard il l'impose.

Propagateur du système de traitement del docto BENITO DEL RIO, pour atteindre ce but humanitaire, j'ai fait le sacrifice de toute ma vie, afin de faire proclamer cette vérité: que les affections de poitrine sont guérissables par l'emploi de la Farine mexicaine; je ne faillirai pas à ma tâche, car je suis dans le vrai et je n'ignore pas que la vérité est comme l'eau avec le temps, il faut qu'elle passe.

Tarare, le 15 mai 1869. Le Propagateur, Dépositaire général, R. BARLERIN, Pharmacien-Chimiste, gradué en médecine, Lauréat de l'Académie nationale, Agricole, Commerciale et manufacturière et de l'Institut scientifique des Deux-Mondes.

A la demande de nombreux malades, je

me suis décidé à créer une station d'hiver à Menton, près Nice, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1869, où les malades seront traités exclusivement d'après le système del docto BENITO DEL RIO, par M. médecin de Paris, ex-interne des hôpitaux. Pour les renseignements, écrire à Tarare, à M. R. BARLERIN.

La Farine mexicaine véritable se trouve chez le Dépositaire général: R. BARLERIN, à Tarare (Rhône). Et aux Succursales et Dépôts ci-dessus: PARIS, C. Baillard, 10, galerie Vivienne. — Hauduc-Lauras, pharmacien, 64, rue Basse-du-Rempart.

LYON, Farley, pharmacien, 114, quai Pierre-Seize. ALÉNON, M. Boulard-Lecorney, 10, rue aux Ciens. TOULOUSE, M. Picard, 25, place St-Georges. LE HAVRE, M. Manoury aîné, 17, rue des Halles.

Contre un bon de poste de 2 fr. 50 on reçoit une boîte de 20 potages Far. mex. 4 fr. 50 — 2 boîtes de 20 potages 8 fr. — 4 boîtes de 20 potages

Avec la brochure du docto BENITO DEL RIO, la Verité sur la phthisie tuberculeuse. Dépôt: Cahors, M. Duc, pharmacien, boulevard Sud.

Extrait de Lettres adressées à M. R. BARLERIN, pour le complimenter au sujet de la Farine mexicaine et du Café hygiénique.

Cravans, décembre 1868. Monsieur R. BARLERIN, à Tarare, J'ai reçu dernièrement une lettre de M. Métivier de Pont-l'Abbé-Limbourg (Finistère); ce Monsieur me demandait, si le fait que vous avez annoncé dans les journaux de la guérison de M. Riché était vrai, voici la réponse que j'ai faite à M. Métivier: « Monsieur, tout ce que vous avez pu lire à la louange de la Farine mexicaine et du Café hygiénique Barlerin est parfaitement exact, oui ces produits ont arraché à une mort certaine le nommé François Riché, mon paroissien, ce jeune homme est aujourd'hui des plus forts de la contrée. Je ne crois pas qu'il fut poitrinaire par constitution, mais à la suite d'une fluxion de poitrine négligée il était arrivé à avoir tous les symptômes de la phthisie à la dernière période, vomissement de sang, crachats épais et infects, fièvre, sueur nocturnes, insomnies, diarrhée continue, amaigrissement rapide. Tous les remèdes des médecins avaient été employés sans résultat, c'est donc tout à fait en désespoir de cause qu'on a cessé toute médication pour le traiter par la Farine mexicaine et le Café hygiénique seuls.

Le mieux s'est produit 3 jours après; avec un mois de traitement le sommeil et l'appétit lui sont revenus, la fièvre, les sueurs et la diarrhée avaient disparu; soixante jours après il était complètement guéri. Moi-même, monsieur, j'ai été guéri par les produits Barlerin et après avoir épuisé tous les remèdes des médecins; jamais je n'ai été aussi fort qu'aujourd'hui et j'approche de la cinquantaine. »

Monsieur Barlerin, j'ai reçu, adressé à moi nominalement, un pamphlet contre vous et vos produits et à la suite de cet écrit diffamatoire une grosse liasse de prospectus pour la Revealsière Dubarry. Ces manœuvres m'ont indigné, je suis heureux de vous le prouver et je vous autorise à publier ma réponse à M. Métivier, c'est une leçon à donner à vos détracteurs. Mauny, curé de Cravans, par Gémézac (Charente-Inférieure).

Cursan, 15 janv., 12 fév. 1869. Monsieur Barlerin, Notre ancienne malade continue de se bien porter, mais elle désire continuer comme préservatif l'usage de votre précieuse farine, veuillez lui en envoyer de nouveau.

Les lettres que vous avez publiées ont fait que plusieurs personnes m'ont écrit pour me demander des renseignements sur la Farine mexicaine que mes lettres indiquaient comme souverainement efficace. Je suis heureux, Monsieur, d'avoir pu contribuer par mon autorité et mon témoignage à confondre l'indigne calomnie que la jalousie a eu l'audace d'inventer sur vous et votre précieuse farine.

Je vous salue, Bouron, curé. Cursan, 24 février.

Monsieur, Une autre jeune phthisique, d'une commune voisine, ayant entendu parler des effets merveilleux obtenus sur les personnes que nous avons guéries, vient aujourd'hui me prier de lui servir de médecin, en conséquence, veuillez m'envoyer pour un traitement.

Cursan, 4 avril. Monsieur, je suis heureux de pouvoir vous informer du succès obtenu sur la malade dont je vous ai parlé dans ma précédente lettre, elle m'annonce que ses vomissements ont cessé, que ses douleurs dans la poitrine et les côtés avaient entièrement disparus, enfin que ses forces étaient en grande partie revenues, sa physionomie indiquait du reste le grand changement qui s'était opéré en elle.

Je dois encore, monsieur, vous faire connaître que les 4 boîtes Farine mexicaine que j'ai prise moi-même m'ont fait le plus grand bien et que, grâce à votre Café hygiénique, les dérangements d'entrailles et d'estomac que j'éprouvais tous les ans à la suite des jeûnes et des travaux de mon ministère pendant le carême, mes maux de tête ont été si bien prévenus que je n'ai ressenti aucune atteinte pendant tout le dernier carême; chose très remarquable, j'ai manqué deux ou trois fois de prendre une tasse de Café hygiénique avant de coucher, ces jours là j'ai eu à souffrir chaque fois des insomnies qui m'étaient habituelles auparavant lorsque je jeûnais tandis que j'ai parfaitement dormi toutes les fois que j'ai pris de votre café. Je devrais aussi vous parler de trois ou quatre autres personnes radicalement guéries par votre merveilleuse Farine mexicaine, leur état n'était pas certes aussi alarmant que la première malade que vous avez tout à fait ressuscitée. Veuillez agréer, monsieur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement à votre personne et pour l'œuvre humanitaire que vous poursuivez.

Bouron, curé, à Cursan, par Créon (Gironde).

25 février, château de Panloup, près Moulins (Allier). Monsieur, Veuillez m'adresser à nouveau trois kilos de Farine mexicaine, la personne qui depuis deux mois et demi en fait usage s'en trouve très bien.

E. de Trochereau. Castel-Jaloux, 11 janvier 1869. Monsieur, Je suis de plus en plus satisfait de votre Farine mexicaine et je viens vous en demander de nouveau.

Vicomtesse de Gissac. Cholet (Main-et-Loire), 22 janv. Monsieur, Malade depuis le 27 février 1867, j'avais employé tous les remèdes connus pour les affections de poitrine: tisanes, sirops, escargots, huile de foie de morue; pas un de ces remèdes ne m'avait soulagé. Je me croyais perdu, lorsque le 27 août 1868, je me suis mis à l'usage de la Farine mexicaine, et voici les effets qu'elle a produits sur moi: du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre, point d'amélioration; du 1<sup>er</sup> au 15, meilleur sommeil et appétit passable, du 15 septembre à fin d'octobre, sommeil parfait, appétit habituel, respiration libre, expectoration moins abondante; du 1<sup>er</sup> novembre au 30 décembre, disparition de la fièvre et des sueurs nocturnes, plus de crachats sanguinolents. Très-bien guéri, j'ai repris mon travail le 30 décembre; je l'avais interrompu depuis le 22 mai. Je continue votre Farine mexicaine, quoique guéri.

Fait à Cholet, le 22 janvier 1869. Picheraud Armand, de Chemiré-sur-Sarthe, par Olargues (Hérault), 21 mars 1869. Monsieur Barlerin, J'ai été très-satisfait de la Farine mexicaine que vous m'avez envoyée l'année dernière pour deux malades qui ont été promptement rétablis, je vous prie de m'en expédier de nouveau.

Déjan, curé. 10 janv. 1869, Sauléac (Var). Monsieur Barlerin, Je suis de plus en plus satisfait de votre Farine mexicaine, et je regrette profondément de ne pas l'avoir employée dès que je l'ai connue par la voix des journaux; les effets que j'en éprouve sont merveilleux, aussi ai-je l'intention d'en faire usage tout le temps que le besoin s'en fera réellement sentir.

Malbec, curé. 11 nov. 1868, Passage d'Agen. Monsieur Barlerin, La personne pour laquelle je vous ai demandé la Farine mexicaine s'en trouve si

bien qu'elle se croit guérie; la diarrhée qu'elle avait depuis six mois a disparu; plus de douleurs entre les épaules et digestion parfaite. J'espère que les quatre boîtes que je vous demande aujourd'hui, achèveront sa guérison.

Sazy, curé.

Almon (Aveyron), 29 mars 1869.

Monsieur,

C'est pour la quatrième ou cinquième fois que je vous demande de la Farine mexicaine dont l'usage produit d'assez bons résultats dans ma paroisse.

Aldebert, curé.

Forges de Chenecy (Doubs).

Par suite d'une trop rapide croissance j'avais de maux d'estomac, irritation à la gorge et à la poitrine, maux de tête et des rhumes fréquents; je n'ai rien qui m'ait fait autant de bien que votre farine.

Frédéric, tréfilier.

SIMPLE EXTRAIT

Des personnes honorables ayant constaté de visu les bons effets de la Farine mexicaine dans les affections de poitrine.

- 1868, août. — M. Foret, à la Perrandière-Luë (Maine-et-Loire).
M. Guirand, curé à Blégiers (Basses-Alpes).
M. Redeuilh, curé à Chalignac (Charente).
Septembre. — M. Landes, vicaire à Marcelliac (Lot).
La communauté de St-Charles, à Bauge (Maine-et-Loire).
M. Labasse, curé à Caupenne (Gers).
M. Pabbé Cauchon, vicaire à Tollevoit (Manche).
M. Begerio, curé à Les Cassés (Aude).
M. Zomig, curé à Goux-les-Usiers (Doubs).
M. Michel, curé à Lastours (Aude).
Septembre et Octobre. — Valette, curé à la Bazoche-Maupinon (Mayenne).
Octobre. — Harraut, à La Guerche (Mayenne).
Le monastère de la Trappe, à Farges (Belgique).
Mme Louise Ronet, à Essercin (Côte-d'Or).
M. Gachon, curé à Marliac (Haute-Garonne).
M. Lefebvre, curé à Toussencourt, Oise.
M. Galler, curé à Presles, Seine-et-Oise.
M. Ammelin, curé aux Portes, Ne-de-Ré.
M. Vézia, curé à Montillon, Ariège.
M. Ceadre, curé à Thain.
Novembre. — M. Villard, curé à Luc-en-Diois, Drôme.
M. Pabbé Thouraud, vicaire à Thury-Harcour, Calvados.
M. Boileau, curé à Voultgen, Deux-Sèvres.
Novembre et septembre. — M. Allan, curé à La Vagnerie, Calvados.
M. Victor Ferrer, à Crillon, Vaucluse.
M. Malbec, curé à Souillac, Lot.
Décembre. — M. Raison, curé à Vaux-en-Villy, Meuse.
M. Fouquet, à Anizy-le-Château, Aisne.
1868 et 1869. — M. Alba, curé à Tuchan, Aude.
1869 Janvier. — M. Brouillard, curé à Montmorillon, Vienne.
Février. — M. Cuichon-Chatelard, à Arford, Ain.

M. Pauly, à La Neuveville, Meurthe.
M. l'abbé Caplet, vicaire à Eup, Haute-Garonne.
M. Argoux, facteur à Anglard, Cantal.
M. Giell, curé à Bischwiller, Bas-Rhin.
M. Humbert, abbé à Francourt, Haute-Saône.
M. l'abbé Canouet, grand Séminaire d'Agen.
Mars. — M. Bouthors, à Sériel, Somme.
M. Pujol, géomètre à Augstron Ariège.
Octobre et Mars. — M. Coste, curé à St-Michel, Tarn.
M. Simonot, instituteur à Chissey, Saône-et-Loire.
M. Chevillard, à Maizon, Meuse.
M. Chevallier, à Sidi-Chami, Algérie.
M. Tabourin, curé à St-Hilaire-la-Palud, Deux-Sèvres.
M. de Villepey, à Cassis, Bouches-du-Rhône.
Décembre et Mars. — M. Victor Guinand, à Chadenac, Bouches-du-Rhône.
Avril. — M. Naquin, curé Montrevel, Isère.
M. César Guen, à St-Laurent, Basses-Alpes.
M. Bomejon, négociant à Dole, Jura.
M. Salomé Rébelgé, à Wissembourg, Bas-Rhin.
M. Prosper Gulbon, prop. à St-Pierre-la-Roche, Ardèche.
M. Collet, prop. à Varennes-St-Laurent, Saône-et-Loire.
1869. — M. Collin, ex-percepteur à Auterive, Jura.

Avis très-important :

Les malades sont priés de n'acheter la Farine Mexicaine que dans les dépôts que nous indiquons, et doivent exiger gratis la brochure indispensable : La vérité sur les maladies de poitrine, afin de se tenir en garde contre les contrefaçons inertes ou dangereuses qui sont répandues dans le commerce, et nous avons un échantillon d'une farine vendue comme notre et contenant 6 pour % de mercure. Donc exiger les signatures BENTO DEL RIO et R. BARLERIN, sur les fonds des boîtes.

LA NATIONALE

(Ancienne Compagnie Royale), COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Garantie 90 millions

Augmentation du revenu par la rente viagère — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en cas de décès.

Participation aux bénéfices de la Compagnie. Prospectus et renseignements au siège de l'Administration, à Paris, rue de Grammont, et à Cahors, chez M. Francès.

Sous la rubrique : UNE NOUVELLE INSTITUTION DE CRÉDIT, on lit dans l'Echo agricole: Le Crédit rural de France s'organise sur

une vaste échelle.

Cette affaire, appuyée sur les plus hautes sympathies, se compose d'une institution mère, dont le siège est à Paris, 5, rue Scribe, laquelle reliera entre elles de nombreuses succursales, créées dans tous les centres agricoles de la France, pour y pratiquer, sous sa direction, le prêt hypothécaire à court ou à long terme, ainsi que le prêt chirographaire sur consignation de produits. Son capital de garantie, porté à vingt millions par l'émission d'actions de 500 fr., a été recherché par divers syndicats financiers; mais le Conseil d'administration a préféré écouler ces titres par voie de souscription publique, afin de réserver aux intéressés une influence dominante sur l'institution créée pour le servir.

Prochainement, nous donnerons, avec les noms de son conseil d'administration, tout le détail de cette organisation, et nous précisons le jour de l'ouverture de la souscription publique.

Dès à présent, la Compagnie envoie franco les prospectus et documents qui lui sont demandés, et classe les souscriptions accompagnées d'un premier versement de 50 fr. qui lui sont adressées par correspondance.

J.-B. DE FAYAL.

On lit dans la Revue des Sciences un article intéressant sur les propriétés médicales de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit aujourd'hui d'une popularité universelle, fit d'abord rapidement son chemin en Angleterre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un généreux philanthrope, le Dr Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, qui lui devait une guérison réputée impossible, se donna la mission de le populariser en France; de là, il se répandit promptement dans tous les pays du monde. Un médicament qui fait une telle fortune, qui le doit à des succès continus, à des cures éclatantes qui se comptent par milliers, un tel médicament s'élève évidemment à une hauteur que ne peuvent atteindre ni les objections ni les doutes et qui décourage jusqu'à la discussion. Telle est la doctrine professée dans l'article que nous rappelons, par le Dr Heintz, qui ne fait d'ailleurs que marcher sur les traces de ses savans confrères, les Drs Troussseau, Pidoux, Ullier, Toutain, Castelnaud, etc., qui l'ont précédé dans l'appréciation scienti-

tifiques des vertus thérapeutiques de la Graine de Moutarde blanche. D' HEINRIK, de la Faculté de Paris.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

PREFECTURE DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Mechmont

Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

SAVOIR :

Par acte passé devant Monsieur le Maire de la commune de Mechmont, le sieur Baldy (Henri-Lacrot), a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60.

SAVOIR :

2 ares 45 centiares de terre; 2 ares 45 centiares de terre; 5 ares 10 centiares de terre; 21 ares 20 centiares de terre; Le tout situé dans la commune de Gigouzac, moyennant la somme de deux mille quatre-vingt dix francs, ci. 2,090 »

Cahors, le vingt-un juin mil huit cent soixante-neuf.

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'honneur

Signé : LARRIBE.

PREFECTURE DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Lacapelle-Cabanac

Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, n° 38.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

SAVOIR :

Par acte passé devant Monsieur le Maire de

la commune de Lacapelle-Cabanac, le sieur Danuc (Jean), a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 38.

SAVOIR : 41 ares 55 centiares de terre, moyennant la somme de sept cent cinquante francs, ci. 750 »

Cahors, le vingt-un juin mil huit cent soixante-neuf.

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'honneur.

Signé : LARRIBE.

PREFECTURE DU LOT

Arrondissement de Cahors

Commune de Lacapelle-Cabanac

Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 38, de Sérignac à Touzac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

SAVOIR :

Par acte passé devant Monsieur le Maire de la commune de Lacapelle-Cabanac, la nommée Laymon (Marie), veuve Crayssac, a cédé au département en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Antoine Crayssac et François Crayssac, pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun numéro, 38, de Sérignac à Touzac.

SAVOIR :

44 ares 60 centiares de terre, moyennant la somme de sept cent cinquante francs, ci. 750 »

Cahors, le vingt-un juin mil huit cent soixante-neuf.

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Signé : LARRIBE.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M. Maturid, avoué.

Le 20 juillet 1869, à neuf heures du matin, au tribunal de Gourdon, il sera procédé à la vente des immeubles saisis au préjudice du sieur Pierre Poncet, maçon, du village de Boulary. — Mise à prix : 1er lot, 100 fr. — 2e lot, 700 fr.

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal n° 7, sera déposé le 17 juin à la mairie de Dégagnac, où il y restera 8 jours.

(Extrait du Gourdonnais du 17 juin.)

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

MAISON MEUBLÉE

TENUE PAR UNE FAMILLE DU MIDI

49, rue de Grenelle-St-Germain, Paris.

Grands et Petits appartements, Chambres bien aérées, avec la jouissance d'un beau Jardin. Les familles et Messieurs les ecclésiastiques y trouveront tout le confortable nécessaire. — Ecurie, Remise.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE A CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme. Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement :

Table with 4 columns: Number of coffers, Price per coffer, Payment terms, Total price.
1 comptant 20 fr., 6 paiements trimestriels de 30 fr., 200 fr.
2 id. 30 fr., 7 id. id. 30 fr., 240
3 id. 40 fr., 7 id. id. 30 fr., 320
4 id. 40 fr., 7 id. id. 50 fr., 390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5%. Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le premier Octobre prochain, un vaste Jardin, sis à Cahors, quartier St-Claire, avec Maison, cuisine, cave, terrasse, arbres fruitiers, vigne, bassin, eau du château-d'eau. S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 14 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné. Cahors, 1869.

MESSAGERIES BLADANET ET Cie

A partir du 15 mai courant,

SERVICE DIRECT ET JOURNALIER

De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés.

Bureaux : à Cahors, Café Valéry; à Figeac, Hôtel Rougès, rue d'Anjou.

Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s.

Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.

Eaux Minérales de CRANSAC

(Station de chemin de fer) Près et par AUBIN (Aveyron).

Calcarea-magnésiennes sulfatées et ferro-manganésiennes, souveraines contre les maladies de foie, gastralgies, fièvres intermittentes rebelles. Les eaux de la source basse étant inaltérables, peuvent être expédiées en toutes saisons et au delà des mers. Caïssé de 30 bouteilles capsulées, 18 fr.; 20 bouteilles, 14 fr. S'adresser à Cransac à M. Dupuy, régisseur; à Paris, dans les principales pharmacies et dépôts d'eaux minérales. Etablissements de bains dans le parc des eaux-Etuves naturelles.

POSTEAUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste

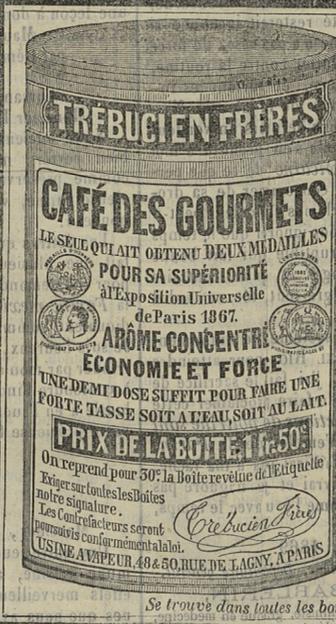


CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN

Dépot chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles



CAFÉ DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.

Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges : déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867.

La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons : les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre.

La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

LES CHOCOLATS

Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TRÉBUCIEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants. Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'épicerie et marchands de comestibles.

AVIS

Les filles Cabanes, nées Valéry, m'ont donné avis qu'elles continuent le commerce des bois de chauffage et des eaux de Miers et de Cransac, de puis longtemps exploitées par leurs parents. Elles sont en mesure de fournir un bois sec en toute saison. Elles feront tous leurs efforts pour justifier la confiance qu'on voudra leur accorder. S'adresser à la maison paternelle au Pont-neuf.

YEUX

POMME ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signatures :

Dépôts : à Cahors, chez VINEL; à Saint-Céré, LAYON; à Cahors, CAMBONAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à Gagnac, LAYON-BESNARD; à Gourdon, CAMBONAT.

On demande

Des ouvriers serruriers S'adresser à M. E. Cagnac, serrurier, successeur de M. Marabelle, maison Malvy, boulevard Sud, en face la Gendarmerie.

Le propriétaire-gérant LAYTON